



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
21 juin 2023

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-neuvième session

Addis-Abeba, 14–16 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire *

Progrès dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et examen des questions environnementales émergentes : Forum africain des organismes de protection de l'environnement

Forum africain des organismes de protection de l'environnement

Note du secrétariat

1. La plupart des gouvernements du continent africain ont créé, sous une forme ou une autre, des institutions chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les lois et politiques nationales en matière d'environnement, et d'en assurer le respect et l'application. Ces institutions sont désignées sous le nom d'agences de protection de l'environnement, d'autorités nationales de gestion de l'environnement ou de ministères, commissions ou départements de l'environnement. Dans la présente note, le terme « organismes de protection de l'environnement » désigne l'ensemble des institutions de ce type.
2. Les organismes de protection de l'environnement sont les principaux responsables techniques en matière d'environnement dans leur pays et jouent un rôle essentiel dans l'intensification des efforts visant à résoudre la triple crise planétaire que constituent les changements climatiques, la perte de nature et de biodiversité et la pollution et les déchets. Ils sont les gardiens des données, des informations et des connaissances en matière d'environnement au niveau national et jouent un rôle de chef de file pour les questions de respect et d'application. Ils sont également d'importantes caisses de résonance pour la définition des priorités nationales et régionales en matière d'environnement.
3. Ces organismes influencent les politiques environnementales internationales, régionales et nationales, de manière individuelle et collective. Ils jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de politiques et la prise de décisions fondées sur des données probantes. Ils optimisent également la mise en œuvre en supervisant la communication d'informations sur des approches et des solutions éprouvées et réalisables pouvant l'améliorer davantage, ce dont la région de l'Afrique a crucialement besoin.
4. Les organismes de protection de l'environnement sont confrontés à des difficultés concernant la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en raison de la duplication des efforts. Une harmonisation de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement en Afrique est essentielle, les organismes de protection de l'environnement jouant un rôle important pour améliorer les synergies, la cohérence et l'efficacité et éviter les doubles emplois.

* A MCEN/19/EGM/1.

5. La création d'un forum régional officiel des organismes de protection de l'environnement facilitera la collaboration, y compris l'échange au niveau national des bonnes pratiques et des enseignements en matière de gestion de l'environnement, l'échange de connaissances et la mise en œuvre synergique des accords multilatéraux sur l'environnement. Le Forum tirera également profit des perspectives ouvertes aux responsables des organismes de protection de l'environnement leur permettant de contribuer à l'élaboration de politiques environnementales régionales et mondiales pour relever les défis communs en matière d'environnement.
6. La réunion inaugurale sur le besoin de créer un forum des organismes de protection de l'environnement, organisée par le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), s'est tenue en ligne le 27 mai 2022. Les participants sont convenus de créer un forum au sein duquel les organismes de protection de l'environnement pourraient débattre de questions techniques et renforcer leur collaboration technique avec le PNUE.
7. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a décidé, dans sa décision 18/1 adoptée à la reprise de sa dix-huitième session ordinaire, de créer un forum réunissant les responsables des organismes de protection de l'environnement en Afrique. Le Forum a pour mandat d'échanger des enseignements, des connaissances et des meilleures pratiques, d'améliorer l'interface entre la science et les politiques, de mobiliser des partenariats et de relever les défis techniques et opérationnels. Par ailleurs, la décision visée ci-dessus invite les États membres à appuyer les organismes de protection de l'environnement dans la mise en œuvre des décisions et des résolutions adoptées aux niveaux régional et mondial. La décision préconise en outre de promouvoir l'utilisation de méthodes appropriées et novatrices pour intégrer, manier et interpréter les données et informations scientifiques, afin de permettre l'élaboration de politiques et la prise de décisions rationnelles, ainsi que pour planifier le développement.
8. Le Bureau régional pour l'Afrique du PNUE, en collaboration avec l'Autorité rwandaise de gestion de l'environnement, a accueilli la première table ronde du Forum africain des organismes de protection de l'environnement sur le thème suivant : « Renforcer les connaissances scientifiques pour accélérer les mesures de lutte contre la triple crise planétaire que constituent les changements climatiques, la perte de nature et de biodiversité et la pollution et les déchets ». La réunion s'est tenue à Kigali les 7 et 8 mars 2023¹.
9. L'objectif de la réunion était de débattre et de convenir de la nature, de la structure et des modalités opérationnelles du Forum et d'établir un cadre commun pour élargir l'interface science-politiques, afin de relever les défis environnementaux en Afrique.
10. La réunion a rassemblé 80 participants provenant de 33 pays africains, dont des responsables d'organismes de protection de l'environnement, des hauts fonctionnaires, des directeurs de centres de production plus propre, des représentants de haut niveau du Rwanda et des fonctionnaires du PNUE en tant que prestataire de services de secrétariat pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
11. La réunion de Kigali a mis en lumière les bonnes pratiques tirées d'études de cas nationales réalisées dans divers domaines thématiques. Les participants sont convenus de la mise en place d'une plateforme de gestion des connaissances et des données s'appuyant sur des données scientifiques solides qui permettraient d'éclairer l'élaboration des politiques et la prise de décisions.
12. Les résultats de la réunion ont été les suivants :
- a) Élaboration d'une feuille de route pour le fonctionnement du Forum ;
 - b) Décision tendant à créer une plateforme numérique pour le Forum qui aura pour fonction d'être une interface science-politiques permettant d'échanger les meilleures pratiques et de relever les défis environnementaux en Afrique ;
 - c) Décision tendant à ce que le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement héberge le secrétariat du Forum ;
 - d) Décision convenant d'un rythme annuel des réunions du Forum, ce dernier devant rendre compte de ses délibérations à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
13. La réunion a également initié la mise en œuvre de la décision 18/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tendant à la création du Forum africain des organismes de protection de l'environnement, notamment par les moyens suivants :

¹ Le rapport de la réunion est consultable à l'adresse suivante : https://indico.un.org/event/1004125/attachments/9085/25767/Report%20of%20the%20EPA%20Roundtable%20Meeting%20-Final_Version.pdf.

- a) Élaboration de piliers stratégiques ;
- b) Définition du mandat, de la vision, de la mission, des valeurs et des structures de gouvernance ;
- c) Élaboration d'un programme sur le respect et l'application des normes environnementales ;
- d) Élaboration de la stratégie et du plan d'action du Forum pour la période 2023–2027.

14. Afin de progresser dans la création du Forum, des élections se sont tenues afin de constituer le Bureau du Forum. Les membres du Bureau ont été élus comme suit, les cinq sous-régions de l'Afrique étant représentées :

- a) Le Président est issu du Rwanda et représente l'Afrique de l'Est ;
- b) Le Vice-Président est issu du Gabon et représente l'Afrique centrale ;
- c) Le Rapporteur est issu de la Zambie et représente l'Afrique australe ;
- d) Le membre représentant l'Afrique de l'Ouest est issu du Niger.

Le membre représentant l'Afrique du Nord sera désigné en temps voulu.

15. Dans le cadre de la stratégie et du plan d'action du Forum pour 2023–2027 concernant l'échange de connaissances et de meilleures pratiques pour mener des travaux scientifiques et politiques, une réunion d'examen technique s'est tenue au Caire du 22 au 24 mai 2023. Ont assisté à la réunion 30 chefs et responsables d'organismes de protection de l'environnement et 19 représentants d'organisations internationales et de centres de recherche spécialisés, ainsi que des groupes de réflexion de toute l'Afrique sur les rapports phares d'évaluation scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tels que « *Africa Environment Outlook for Business* » (L'avenir de l'environnement en Afrique pour les entreprises) et « *Africa's Atlas of Natural Capital* » (Atlas du capital naturel de l'Afrique). Les deux rapports serviront à éclairer l'élaboration des politiques et les choix d'investissement aux niveaux national et régional en Afrique.

16. Les prochaines étapes sont les suivantes :

- a) Lancer l'élaboration de programmes et la collecte de fonds pour les travaux du Forum ;
- b) Établir la plateforme numérique qui hébergera la base de données et le centre de connaissances et de données en ligne ;
- c) Renforcer les capacités des organismes de protection de l'environnement dans différents domaines thématiques afin d'appuyer les travaux du Forum.

17. La feuille de route du Forum figure en annexe I à la présente note.

18. À sa dix-neuvième session, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement est priée :

- a) D'approuver la feuille de route du Forum ;
- b) D'affirmer son engagement à appuyer les travaux du Forum.

Annexe I

Feuille de route du Forum africain des organismes de protection de l'environnement

Introduction

1. Le succès des travaux des organismes de protection de l'environnement en Afrique dépendra d'une combinaison de facteurs tels que la volonté politique et l'efficacité des politiques et des programmes d'application, ainsi que de l'engagement à établir des partenariats solides avec toutes les parties prenantes œuvrant à la protection de l'environnement et au développement durable.
2. La présente feuille de route du Forum africain des organismes de protection de l'environnement présente une approche à multiples facettes conçue pour favoriser la coopération et la collaboration régionales. En travaillant ensemble, les organismes de protection de l'environnement contribueront à promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement et des ressources naturelles de l'Afrique pour les générations actuelles et futures. Les caractéristiques principales convenues pour le Forum sont décrites dans les 10 sections présentées ci-après.

I. Piliers stratégiques

3. Les piliers stratégiques ci-dessous constitueront le fondement du Forum africain des organismes de protection de l'environnement et orienteront ses travaux :
 - a) Renforcer l'autorité des pays et de la région en matière de gestion durable de l'environnement ;
 - b) Favoriser la coopération et le partenariat dans la mise en œuvre des engagements en matière d'environnement ;
 - c) Améliorer l'échange d'informations, de données scientifiques, de politiques, de connaissances et de meilleures pratiques et le renforcement des capacités ;
 - d) Promouvoir le respect et l'application des prescriptions en matière d'environnement ;
 - e) Recenser les nouvelles questions et priorités environnementales en Afrique, y compris celles de nature transfrontière, et prendre des mesures dans ces domaines.

II. Vision et mission

4. La *vision* du Forum sera de renforcer l'autorité des organismes chargés de la protection de l'environnement en Afrique dans les domaines de la mise en œuvre, du suivi, du respect et de l'application.
5. La *mission* du Forum sera de protéger, de gérer et de sauvegarder l'environnement tout en promouvant l'utilisation durable des ressources naturelles et la coopération et la collaboration avec d'autres parties prenantes.

III. Valeurs

6. Le Forum adhèrera aux valeurs suivantes :
 - a) *Diligence* : consolidation et renforcement de l'administration des organismes de protection de l'environnement ;
 - b) *Intégrité* : transparence et responsabilité pour promouvoir une bonne gouvernance de l'environnement ;
 - c) *Unité* : œuvrer à une meilleure Afrique en tenant compte des divers programmes et politiques en matière d'environnement ;
 - d) *Diversité et inclusion* : garantir l'équité, le respect mutuel et la courtoisie dans l'exercice du mandat du Forum ;
 - e) *Professionnalisme* : garantir la responsabilité, la fiabilité, la compétence, l'expertise et la déontologie.

IV. Mandat

7. Les mandats du Forum sont définis au paragraphe e) de la décision 18/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement relative au renforcement du rôle des organismes de protection de l'environnement en Afrique. Les mandats clefs ci-après viennent étoffer la décision susmentionnée :

- a) Renforcer les capacités des organismes de protection de l'environnement en Afrique à atteindre leurs objectifs, y compris en pesant sur la mise en œuvre des engagements en matière d'environnement ;
- b) Promouvoir le rôle des organismes de protection de l'environnement en matière de gouvernance de l'environnement et de développement durable en Afrique ;
- c) Produire et diffuser des connaissances sur la mise en œuvre des résultats tirés des engagements nationaux, régionaux et mondiaux ;
- d) Développer et appuyer la coopération et la collaboration au sein et entre les pays africains et les partenaires de développement ;
- e) Renforcer le respect et l'application des engagements en matière environnementale ;
- f) Appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, le renforcement des capacités et les évaluations comparatives.

V. Contributions des ministres africains de l'environnement

8. Dans le cadre du mandat confié par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Forum vise à contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- a) Mettre en œuvre ou réaliser les programmes de développement de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, ainsi que d'autres résultats mondiaux et régionaux en matière d'environnement ;
- b) Remédier aux lacunes environnementales existantes et émergentes et tirer parti des possibilités grâce à des solutions novatrices.

VI. Structure de gouvernance

9. La structure de gouvernance détaillée ci-après est conçue pour promouvoir un fonctionnement efficace et rationnel.

A. Composition

10. Le Forum se compose des institutions nationales chargées de la protection de l'environnement en Afrique : agences nationales de gestion de l'environnement, autorités chargées de la protection de l'environnement et directions de l'environnement des États Membres africains.

11. Chaque État Membre est représenté par le (la) chef(fe) ou un(e) représentant(e) de son organisme national chargé de la protection de l'environnement.

12. Chaque État Membre dispose d'une voix.

B. Réunions

13. Le Forum se réunira selon les modalités suivantes :

- a) Des réunions annuelles ou d'autres réunions ordinaires (dont les modalités seront fixées par le Forum) afin d'élaborer et de coordonner le programme de travail du Forum ;
- b) Des réunions de groupes de travail spéciaux afin d'examiner diverses questions thématiques.

14. Le déroulement des réunions du Forum est régi par le règlement intérieur de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

15. Les réunions se tiennent en personne, en ligne ou sous un format hybride.

16. Des conseillers techniques nationaux dans différents domaines thématiques peuvent assister aux réunions du Forum.

C. Nomination et fonctions des membres

1. Bureau

17. Le Bureau se compose de cinq membres.

18. Les cinq membres sont issus par roulement des cinq régions d'Afrique et leur élection est conforme au système de l'Union africaine.

19. Les membres du Bureau ont un mandat de deux ans.

20. Le (la) Président(e), le (la) Vice-Président(e) et le (la) Rapporteur(se) sont désigné(e)s parmi les cinq membres, les deux autres membres pouvant agir en leur absence.

21. La nomination doit établir un roulement entre les régions.

22. Le Bureau se réunit une fois par an ou chaque fois qu'il le juge nécessaire.

23. Le Bureau collabore avec le secrétariat pour veiller au bon fonctionnement du Forum.

24. Le Bureau fait régulièrement rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

2. Fonctions du (de la) Président(e), du (de la) Vice-Président(e) et du (de la) Rapporteur(se)

25. Le (La) Président(e) coordonne les travaux du Forum, convoque les réunions en consultation avec le Bureau et le secrétariat, établit les projets d'ordre du jour des réunions du forum et assure les fonctions de porte-parole du Forum.

26. Le (La) Vice-Président(e) assure la présidence par intérim en l'absence du (de la) Président(e).

D. Création et fonctions du secrétariat

27. Il est créé un secrétariat du Forum.

28. Le secrétariat soutient le Forum dans ses activités, l'aide à renforcer ses capacités, mobilise un appui technique et financier et fournit des services de secrétariat.

29. Le secrétariat du Forum est hébergé, tout au moins dans un premier temps, par le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au paragraphe e) de la décision 18/1 de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement priant le PNUE de soutenir le Forum et son programme de travail.

E. Observateurs

30. Le Forum peut inviter des observateurs à assister à une partie ou à la totalité de ses réunions.

F. Liens institutionnels

31. Le Forum, par l'intermédiaire de son (sa) Président(e), se concerta et coopère sur d'importants sujets communs de préoccupation avec d'autres institutions, telles que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, l'Union africaine et la Banque africaine de développement, ainsi que d'autres institutions et organes tels que les communautés économiques régionales, les organismes des Nations Unies, y compris le PNUE, la Commission économique pour l'Afrique, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les partenaires de développement, la société civile, les organisations, les organismes de recherche, les autorités nationales et le secteur privé.

VII. Plateforme pour l'interface science-politiques du Forum

32. Le Forum mettra en place une plateforme dynamique pour l'échange quotidien d'informations et de données et le renforcement de l'interface science-politiques en vue d'une prise de décisions et d'une gouvernance éclairées.

33. La plateforme facilitera la gestion efficace des informations et des connaissances et renforcera le suivi et l'évaluation en vue d'une gestion durable et intégrée de l'environnement. Par ailleurs, elle renforcera les interactions entre les organismes de protection de l'environnement et d'autres secteurs en vue de la mise en œuvre des engagements en matière d'environnement.
34. La plateforme fournira des données, des outils, des normes et des méthodologies à jour, créant ainsi une communauté de pratique en matière d'apprentissage par les pairs, de formations, de manifestations et de supports.
35. La plateforme servira également de centre d'échange d'informations sur des possibilités telles que la mobilisation de ressources, les perspectives de croissance et les initiatives de formation.
36. Les organismes de protection de l'environnement seront chargés de fournir et de mettre à jour régulièrement les informations relatives à leur pays. Le Bureau régional pour l'Afrique du PNUE appuiera la gestion de la plateforme.

VIII. Respect et application des normes environnementales

37. Le Forum sera doté d'un programme en matière de respect et d'application des normes environnementales, ce qui constitue l'une des fonctions essentielles des organismes de protection de l'environnement. Le programme visera la promotion de mécanismes au service d'une mise en œuvre efficace des normes environnementales, du traitement des défis transfrontières et de l'échange d'idées et d'enseignements entre pays, ainsi que du renforcement des capacités en matière de respect et d'application.
38. Les activités au titre de ce programme comprendront ce qui suit :
- a) La promotion du respect volontaire et non volontaire :
 - i) Renforcer les systèmes de gestion de l'environnement, y compris l'auto-vérification, les systèmes de surveillance, la tenue autonome de registres, la communication autonome d'informations, les codes de bonnes pratiques et les programmes de sensibilisation et d'éducation ;
 - ii) Appuyer le contrôle du respect et le renforcement des stratégies d'application et de respect au niveau national ;
 - iii) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des organismes de réglementation en matière de contrôle du respect, y compris former les inspecteurs environnementaux, les douanes, la police et les procureurs à l'inspection environnementale, à la défense des droits, à l'audit, à l'application, à la collecte de preuves et aux poursuites ;
 - iv) Renforcer les efforts d'aide au respect tels que l'utilisation de centres nationaux de production propre ; promouvoir le recours à des mesures dissuasives telles que les garanties d'exécution environnementale ; promouvoir l'utilisation de systèmes d'octroi de permis et de licences, d'ordonnances de restauration de l'environnement et du principe du pollueur-payeur et de l'utilisateur-payeur ;
 - b) La promotion et la diffusion de manuels opérationnels, de guides et de directives en matière de respect et d'application des normes environnementales ;
 - c) L'organisation de programmes de formation et de formation de formateurs pour les organismes de réglementation et d'application, le secteur industriel, les institutions financières, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations du secteur privé ;
 - d) La promotion d'un accord collectif concernant des mesures d'application, y compris des efforts régionaux pour interdire les plastiques et la pollution ;
 - e) Les aspects transfrontières, tels que la pollution, les écosystèmes, les normes environnementales régionales et l'harmonisation des politiques et des législations.

IX. Mécanisme de financement

39. L'objectif du mécanisme de financement est de mobiliser des fonds à l'appui de la fourniture d'une assistance technique en vue d'aider les pays à respecter et à appliquer les normes environnementales, à établir des systèmes solides de gestion des connaissances et des données et à soutenir les activités connexes.

40. On trouvera ci-après des éléments clefs qui pourraient régir un tel mécanisme :
- a) *Approche rationnelle* : le mécanisme de financement adoptera les solutions les plus rationnelles et les plus efficaces pour fonctionner ;
 - b) *Approche laissant l'initiative aux pays* : les ressources nationales serviront à mettre en œuvre les activités du Forum, telles que la gestion en aval des données et la création et le fonctionnement des sections nationales du Forum ;
 - c) *Contributions en nature par les gouvernements, la communauté scientifique, d'autres détenteurs de connaissances et les parties prenantes* : de telles contributions seront déterminantes pour une mise en œuvre réussie et seront conformes aux fonctions, aux principes de fonctionnement et aux dispositions institutionnelles du Forum ;
 - d) *Mobilisation de ressources par le biais de partenariats* : capacités techniques à élaborer des projets susceptibles d'être financés et élaboration de stratégies de collecte de fonds auprès de partenaires potentiels ;
 - e) *Contributions volontaires égales* : chaque organisme de protection de l'environnement sera encouragé à fournir des contributions volontaires, par exemple en aidant les conseillers techniques nationaux à assister aux réunions et en appuyant l'organisation logistique (fourniture d'un lieu, de moyens de transport, etc.).

X. Stratégie et plan d'action

41. Les objectifs stratégiques suivants sont définis pour les cinq prochaines années (2023–2027) :
- a) Assurer la viabilité et la solidité financières du Forum ;
 - b) Promouvoir une cohérence intersectorielle dans la mise en œuvre des politiques et mesures environnementales ;
 - c) Favoriser la régionalisation par le biais d'une coopération bilatérale et régionale en Afrique en matière d'environnement ;
 - d) Renforcer les capacités des organismes de protection de l'environnement à assurer le respect et l'application des normes environnementales existantes et futures en Afrique ;
 - e) Fournir des données et des connaissances sur les meilleures pratiques en matière d'environnement.

Annexe II

Projet de plan d'action du Forum pour la période 2023–2027¹

N°	Résultat	Mesure	Activités connexes	Mesure des résultats	Budget estimé pour 2023	Budget estimé pour 2024	Organisme responsable
1.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informations gérées, diffusées et échangées de manière efficace aux niveaux national et régional 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une plateforme des organismes de protection de l'environnement pour la collecte et la diffusion d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête sur les besoins en matière d'information ▪ Élaboration ou renforcement des systèmes nationaux d'information sur l'environnement ▪ Formation des organismes de protection de l'environnement à l'utilisation de la plateforme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'enquêtes réalisées ▪ Nombre de systèmes nationaux d'information élaborés ou renforcés ▪ Nombre de fonctionnaires clefs chargés de l'application des normes formés à l'utilisation de la plateforme des organismes de protection de l'environnement ▪ Niveau d'adoption et d'utilisation de la plateforme des organismes de protection de l'environnement par les fonctionnaires formés ▪ Nombre de rapports sur les ateliers de formation 	200 000	200 000	Secrétariat/Organismes de protection de l'environnement/Partenaires
2.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre renforcée des obligations mondiales, régionales et nationales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration de programmes nationaux pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement de relations de travail officielles avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la mise en œuvre des résultats ▪ Organisation d'ateliers sur les obligations des Parties, y compris les exigences des accords multilatéraux sur l'environnement en matière de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de relations de travail officielles établies avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la mise en œuvre des résultats ▪ Nombre d'ateliers de formation organisés sur l'élaboration d'inventaires nationaux au titre des accords multilatéraux sur l'environnement ▪ Nombre d'ateliers organisés sur les obligations des Parties, y compris les exigences des accords multilatéraux sur 	120 000	120 000	Organismes de protection de l'environnement/Secrétariat /Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement

¹ Tous les montants sont exprimés en dollars des États- Unis

			<p>communication d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de formations sur l'élaboration d'inventaires nationaux au titre des accords multilatéraux sur l'environnement ▪ Activités de renforcement des capacités pour le développement d'une expertise nationale en matière de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement 	<p>l'environnement en matière de communication d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'agents formés en vue d'acquérir une expertise nationale en matière de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement 			
3.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coopération renforcée entre les organismes de protection de l'environnement et les équipes de pays des Nations Unies 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration de stratégies et de plans d'action pour la prise en compte des questions environnementales dans les travaux des équipes de pays des Nations Unies et dans les politiques nationales de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation à l'établissement de résumés de la situation environnementale au niveau national ▪ Appui à l'élaboration de bilans communs de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ▪ Renforcement du système de correspondants nationaux du PNUE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formation organisées en vue de l'établissement de résumés de la situation environnementale au niveau national ▪ Nombre d'ateliers organisés en vue de l'élaboration de bilans communs de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ▪ Nombre de pays ayant bénéficié d'une aide par le biais du système de correspondants nationaux du PNUE 	200 000	200 000	Secrétariat/organismes de protection de l'environnement/Autres organismes des Nations Unies
4.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion du respect et de l'application des normes environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'accords collectifs concernant les mesures de respect et d'application ▪ Promotion de programmes de respect volontaires et non volontaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de manuels opérationnels, de guides et de directives visant à mettre en avant le respect des normes environnementales et leur application. ▪ Organisation de manifestations de formation et de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de manuels opérationnels, de guides et de directives promus pour favoriser le respect des normes environnementales et leur application ▪ Nombre de manifestations de formation et de formation de formateurs organisées en 	150 000	150 000	Secrétariat/Organismes de protection de l'environnement/Partenaires

			<p>formation de formateurs en matière de respect et d'application des normes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des programmes d'aide au respect 	<p>matière de respect et d'application des normes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de programmes d'aide au respect mis en œuvre. 			
5.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenariats de collaboration renforcés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenaires de développement ▪ Collaboration avec les parties prenantes, le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif, les ministères, départements et agences, la société civile et le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de réunions consultatives avec les parties prenantes sur la gestion de l'environnement ▪ Préparation des outils et des méthodologies à l'usage des parties prenantes ▪ Établissement de partenariats de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions consultatives organisées avec les parties prenantes sur la gestion de l'environnement ▪ Nombre d'outils et de méthodologies préparées à l'usage des parties prenantes ▪ Nombre de partenariats de collaboration 	100 000	100 000	Secrétariat/Organismes de protection de l'environnement/Partenaires
6.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion du Forum en tant que vecteur de facilitation de la gestion de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration et mise à disposition de stratégies de financement aux niveaux national et régional ▪ Stratégie de mobilisation des ressources pour le fonctionnement du Forum et de son secrétariat ▪ Réunions du Forum 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration de propositions de projets nationaux et régionaux pour la gestion de l'environnement afin de les soumettre à des donateurs potentiels en vue d'un financement ▪ Élaboration et soumission aux donateurs d'une proposition de projet pour l'organisation des réunions du Forum et le fonctionnement du secrétariat ▪ Tenue des deuxième, troisième et quatrième réunions régionales du Forum ▪ Élaboration de fiches et de documents 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de programmes/projets élaborés et soumis aux donateurs en vue d'un financement ▪ Nombre de programmes/projets financés ▪ Nombre de programmes/projets conjoints mis en œuvre ▪ Nombre de donateurs contactés ▪ Niveau de fonds mobilisés ▪ Nombre de réunions du Forum tenues. ▪ Nombre de fiches et de documents d'information, de brochures et de dossiers de presse élaborés concernant le Forum ▪ Nombre de visites d'évaluation comparative des meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement réalisées 	150 000	150 000	Secrétariat/Organismes de protection de l'environnement/Partenaires

			<p>d'information, de brochures et de dossiers de presse concernant le Forum</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Réalisation de visites d'évaluation comparative des meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement				
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--